



Séance du conseil municipal

Du 10 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix juin à dix-neuf heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire, en mairie sous la présidence de Madame Martine TYSSANDIER, Maire, suite à la convocation adressée le 2 juin 2025,

Etaient Présents : Martine TYSSANDIER, Thierry JULIEN, Noël BOIVIN, Isabelle FROSIO, Hervé VIALLE, Emma RAGO, Jean Henri PALLANCHE, Catherine RANCE, Marc VANDAME, Corinne GARAND, Didier DOUSSON, Laurent WEICKMAN, Serge BLANCARD

Absents non représentés : Emmanuelle POIX, Pierrick BRUNNER

Secrétaire de séance : Corinne GARAND

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril.

Approbation du rajout du point N° 13 à l'ordre du jour : « Etude acquisition d'un panneau d'information »

L'ordre du jour est abordé :

1. Marché Actualisation de l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif et du plan de zonage/
Attribution au Bureau d'Etudes
2. Décision de recensement des chemins ruraux
3. Déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain place du Théron
4. Echange parcelles AC 246 et 248 avec parcelle place du Théron
5. Tarifs cantine périscolaire année 2025-2026
6. Tarifs garderie périscolaire année 2025-2026
7. Convention Flying Puy-de-Dôme
8. Convention Freedom Parapente
9. Avis de la commune sur le projet du Plan Local d'Urbanisme porté par MOND'ARVERNE Communauté
10. Avis de la commune sur le projet du Plan Local Habitat porté par MOND'ARVERNE Communauté
11. Modification horaires éclairage public
12. Information Décision modificative Budget Commune
13. Rajout point 13 : Etude acquisition d'un panneau d'information.
14. Questions diverses

1.1 Marché Actualisation de l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif et du zonage d'assainissement / Validation du Bureau d'Etudes

Le projet d'actualisation de l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif et du zonage d'assainissement a fait l'objet d'une consultation suivant une procédure adaptée ouverte via la plateforme e-marchéspublics.com. L'avis d'appel à la concurrence (AAPC) a été mis en ligne le 6 mars 2025 et publié dans les rubriques « Annonces légales » du quotidien « LA MONTAGNE » le 10 mars 2025.

Six candidats ont remis une offre dans les délais imposés :

1. AEC (Vichy, 03)
2. ANALY-CO (Nanterre, 92)
3. C2EA (Clermont-Ferrand, 63)
4. IRF INGENIEUR CONSEIL ((Clermont-Ferrand, 63)
5. SAFEGE (Romagnat, 63)
6. SECAE (Issoire, 63)

Une procédure de négociation a été engagée avec l'ensemble des candidats avec une réponse souhaitée avant vendredi 6 juin 12h00. Dans ce cadre il a été demandé aux candidats en termes de planification de la mission (phase par phase) de :

- confirmer que le planning intègre bien les congés annuels et les différentes étapes de validation par le Maître d'Ouvrage (maximum de 2 semaines).
 - proposer un nouveau planning intégrant une ou plusieurs solutions d'optimisation possible des délais.
- En termes de montant :
- proposer une nouvelle offre financière.

Cinq candidats ont remis une réponse dans les délais imposés (AEC, C2EA, IRH, SAFEGE et SECAE).

Thierry JULIEN 1^{er} Adjoint présente au conseil l'analyse des offres proposée par l'Agence d'Ingénierie Départementale (ADIT), assistant au maître d'ouvrage, à l'issue de cette phase de négociation.

A l'issue de l'analyse des offres, après la phase de négociation, celle jugée la mieux disante compte tenu de sa proposition technique qui paraît plus précise est celle de la **Société C2EA** sise Le Sextant, 43 Av. de la Margeride, 63000 Clermont-Ferrand.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents valide l'offre de la Société C2EA :

➤ **Pour l'actualisation de l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif :**

- **Tranche ferme : 32 070,00 € HT**
- **Tranche optionnelle : 1 400,00 € HT**

33 470,00 € HT

➤ **Pour l'actualisation du zonage d'assainissement : 2 750,00 € HT**

Soit un montant total de : 36 220,00 € HT

- **Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec la Société C2EA et tout document se rapportant à ce marché public.**

1.2 Actualisation de l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif et du zonage d'assainissement / Demande de subventions

Montant estimatif total du projet s'élève à :

Actualisation étude diagnostique tranche ferme + tranche optionnelle	33 470,00 € HT
Actualisation du zonage d'assainissement	2 750,00 € HT
Frais d'enquête publique	3 000,00 € HT
TOTAL	39 220,00 € HT

Madame le Maire propose au conseil de solliciter des subventions pour ce projet auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Accepte l'engagement des dépenses liées au projet exposé ci-dessus pour un montant total estimé à 39 220,00 € HT**
- **Autorise Madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne**
- **Décide d'inscrire cette dépense au Budget Assainissement 2025**
- **Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents attachés à cette décision**

2. Recensement des chemins ruraux

Madame le Maire expose : La voirie communale comprend :

- **Les voies communales :**
 - Affectées à la circulation générale, elles font partie du domaine public routier
 - Sont inaliénables et imprescriptibles
- **Les chemins ruraux :**
 - Affectés à l'usage du public, ils appartiennent au domaine privé de la commune
 - Sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

L'article 102 de la loi 3DS introduit un article L.161-6-1 dans le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) qui offre la possibilité au conseil municipal de décider, par délibération, du recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune. Cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins. Vu le décret paru le 27 décembre 2022 qui ouvre la voie à cette démarche d'inventaire, en précisant les modalités particulières de l'enquête publique préalable à la délibération arrêtant le recensement des chemins.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code de l'expropriation,

Considérant l'importance du réseau des chemins ruraux et la nécessité d'en connaître de manière précise la nature, le statut juridique, le cheminement et l'emprise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide le recensement des chemins ruraux de la commune de Saint-Sandoux ;
- Autorise Madame le Maire à procéder à tous les actes afférents à cette procédure et notamment ceux nécessaires à l'organisation de l'enquête publique, incluant notamment le recours à un cabinet de géomètre.

3. Déclassement du domaine public d'une petite parcelle de terrain rue de Banleau

Madame le Maire expose : Mesdames VOUTE Nelly et VIALETTE Anne-Marie ont sollicité la commune pour l'échange d'une petite parcelle du domaine public correspondant à une impasse située entre la parcelle cadastrée section AB N° 299 et la parcelle section AB N° 300 d'une contenance de 26 m² et les parcelles cadastrées section AC 246 et 248 situées chemin de la Fontcoïde, d'une contenance respectivement de 4 m² et de 11 m². L'emprise du domaine public d'une contenance de 26 m² n'ayant aucune utilité particulière, Madame le Maire propose au conseil de faire droit à cette demande.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2008 portant acceptation de cet échange, cependant cette transaction n'a pas été validée par acte notarié. De plus, suite au remaniement du cadastre en juillet 2024, la parcelle cadastrée section I n° 689 a été incorporée au domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Constate la désaffectation de la petite parcelle de terrain sus visée Rue de Banleau d'une superficie de 26 m² (plan annexé à la présente),
- Décide d'en prononcer le déclassement et l'intégration dans le domaine privé communal,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

4. Echange parcelles Commune /Mesdames VOUTE Nelly-Josette et VIALETTE Anne-Marie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Donne son accord pour l'échange de la parcelle communale formant une impasse située entre la parcelle cadastrée section AB N° 299 et la parcelle section AB N° 300 d'une contenance de 26 m² avec les parcelles cadastrées section AC 246 et 248 situées chemin de la Fontcoïde, d'une contenance respectivement de 4 m² et de 11 m² appartenant à Mesdames VOUTE Nelly-Josette et VIALETTE Anne-Marie

- Décide que les frais de cet acte seront supportés par les demandeurs.
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte d'échange de ladite parcelle dans les conditions exposées ci-dessus.

5. Tarif repas cantine périscolaire année 2025-2026

Mme le Maire rappelle le tarif du repas de cantine périscolaire pour l'année 2024-2025 fixé à 4,80 € et précise que ce tarif n'a pas été revu depuis le 1^{er} septembre 2019. Il convient de délibérer sur le tarif du repas pour l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'augmenter le tarif du repas de la cantine périscolaire pour 2025-2026, soit 5,00 € à compter du 1^{er} septembre 2025.

6. Tarifs garderie périscolaire année 2025-2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide de reconduire pour l'année scolaire 2025-2026 les tarifs de garderie périscolaire fixés pour 2024-2025, soit :

- Tarif horaire : 2,30 €
- Forfait mensuel pour 1 enfant : 36,50 €
- Forfait mensuel pour 2 enfants : 62,00 €
- Forfait mensuel pour 3 enfants : 80,50 €

Forfait pour 1 enfant supplémentaire : + 14,00 € (au-delà de 3 enfants).

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

7. Convention autorisant l'usage du site de vol libre / Ecole FLYING PUY-DE-DÔME

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération du conseil municipal en date du 11/06/2013 relative à la participation des écoles de vol libre sur le site du puy de Saint-Sandoux. Une convention a été établie entre la Commune de Saint-Sandoux et l'Association FLYING PUY-DE-DÔME représentée par Monsieur François GARANDET en date du 25/06/2013. La forme juridique de cette structure a changé, elle est devenue la SARL FLYING PUY-DE-DÔME.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Mandate Madame le Maire pour établir et signer une nouvelle convention de mise à disposition du site du puy de Saint-Sandoux entre la commune et la SARL FLYING PUY-DE-DÔME ;
- Précise que ladite convention sera conclue pour une année civile complète et tacitement renouvelable annuellement, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception un mois au moins avant son expiration ;
- Fixe le montant de la participation annuelle à la somme de 300,00 € et 4 bons de vol libre ;
- Précise que la Commune informe la société qu'elle se réserve la possibilité d'autoriser l'usage du site à d'autres écoles de vol libre ;
- Mandate Madame le Maire pour faire établir un titre de recette pour encaissement de cette participation sur le Budget Commune

8. Convention autorisant l'usage du site de vol libre / FREEDOM PARAPENTE

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération du conseil municipal en date du 11/06/2013 relative à la participation des écoles de vol libre sur le site du puy de Saint-Sandoux.

Une autre école de parapente la SARL FREEDOM PARAPENTE utilise également le site de vol libre communal, Il

conviendrait d'établir une convention entre la commune et la SARL FREEDOM PARAPENTE représentée par Madame Marielle ROULENC, gérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Mandate Madame le Maire pour établir et signer une convention de mise à disposition du site du puy de Saint-Sandoux entre la commune et à la SARL FREEDOM PARAPENTE ;
- Précise que ladite convention sera conclue pour une année civile complète et tacitement renouvelable annuellement, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception un mois au moins avant son expiration ;
- Fixe le montant de la participation annuelle à la somme de 300,00 € et 4 bons de vol libre ;
- Précise que la Commune informe la société qu'elle se réserve la possibilité d'autoriser l'usage du site à d'autres écoles de vol libre ;
- Mandate Madame le Maire pour faire établir un titre de recette pour encaissement de cette participation sur le Budget Commune

9. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Mond'Arverne Communauté

Madame le Maire présente le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Mond'Arverne Communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide :

- De donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Mond'Arverne Communauté tel qu'il a été présenté.
- De charger Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Mond'Arverne Communauté.
- De dire que la présente délibération sera affichée en mairie un mois et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

10. Consultation sur le projet du deuxième Programme Local de l'Habitat de Mond'Arverne Communauté

Par délibération du Conseil communautaire du 22 mai 2025, Mond'Arverne Communauté a arrêté son deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH). Le PLH constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique habitat à l'échelle communautaire pour 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH se compose d'un diagnostic, d'un document d'orientations et d'un plan d'actions. Le PLH a été construit autour de cinq grandes orientations stratégiques, guidées par un fil conducteur : répondre aux enjeux des transitions écologiques et sociales du territoire, en cours et à venir. Il s'agit de :

1. Proposer une offre nouvelle de logements à la production maîtrisée
2. Répondre aux besoins des publics spécifiques et mettre en place des actions d'accompagnement dédiées
3. Mettre en place des leviers d'intervention sur le parc existant, adaptés aux spécificités locales
4. Poursuivre l'engagement d'une stratégie foncière ambitieuse
5. Construire une véritable gouvernance de la politique de l'habitat avec les communes partenaires

Ces 5 orientations se déclinent en 14 actions :

Orientations	Actions
Proposer une offre nouvelle de logements à la production maîtrisée	1 - Favoriser l'accèsion sociale à la propriété en diversifiant les produits
	2 - Dynamiser et diversifier l'offre en logement locatif social en partenariat avec les bailleurs sociaux
Répondre aux besoins des publics spécifiques et	3 - Apporter des réponses adaptées pour les publics défavorisés

mettre en place des actions d'accompagnement dédiées	4 - Répondre aux besoins en logement et en hébergement des jeunes, notamment des saisonniers et apprenants
	5 - Répondre aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées ou en perte d'autonomie
	6 - Poursuivre la réalisation des orientations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme
Mettre en place des leviers d'intervention sur le parc existant, adaptés aux spécificités locales	7 - Poursuivre l'intervention en faveur de la rénovation énergétique
	8 - Engager une stratégie de lutte contre la vacance
	9 - Poursuivre les actions de lutte contre l'habitat dégradé via les dispositifs opérationnels
Poursuivre l'engagement d'une stratégie foncière ambitieuse	10 - Renforcer l'intervention foncière publique à l'échelle i
	11 - Exploiter le potentiel foncier des espaces pavillonnaires peu denses
	12 - Accompagner les communes dans la mobilisation de leurs fonciers et dans leurs opérations d'aménagement
Construire une véritable gouvernance de la politique de l'habitat avec les communes partenaires	13 - Poursuivre le pilotage et l'animation de la politique locale de l'habitat
	14 - Mettre en place un observatoire de l'Habitat et du Foncier en s'appuyant sur les outils déjà existants en lien avec les partenaires

Les communes sont invitées à émettre, par délibération, un avis sur le projet de PLH arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide :

- De donner un avis favorable au projet du deuxième Programme Local de l'Habitat de Mond'Arverne Communauté tel qu'il a été présenté.
- De charger Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Mond'Arverne Communauté.
- De dire que la présente délibération sera affichée en mairie un mois et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

11. Eclairage public : modification des horaires

Mme le Maire rappelle la volonté de la municipalité de prévoir des actions pour limiter la consommation d'énergie sur l'éclairage public ainsi que la pollution lumineuse néfaste pour la protection des espèces et de la biodiversité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide que l'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal suivant les horaires ci-dessous :

- Du 1^{er} Janvier au 15 Juin : coupure de 23h00 à 5h00
- Du 16 Juin au 15 Aout : coupure à 00h00 sans rallumage le matin
- Du 16 Août au 31 Décembre : coupure de 23h00 à 5h00

Par dérogation, l'éclairage public restera allumé :

- La nuit du 24 au 25 Décembre,
- La nuit du 31 au 1^{er} Janvier.

12. Information virement de crédits Budget Commune

Mme le Maire informe le conseil que le montant des crédits alloués au programme d'investissement N° 000372 « Isolation logement 3 place de la mairie » était insuffisant pour couvrir la totalité des dépenses et qu'elle a dû effectuer un virement de crédits comme suit :

Opération	Chapitre	Articles	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
000371 « Columbarium »	21	2131	-1 400,00 €	
000376 « Cuve gasoil »	21	2158	-100 ,00 €	
000372 « Isolation logement 3 place mairie »	21	2132		+ 1 500,00 €
TOTAL			-1 500,00 €	+ 1 500,00 €

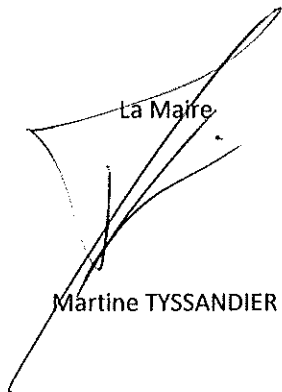
13. Etude acquisition d'un panneau d'information.

Serge BLANCARD présente une étude réalisée en collaboration avec Pierrick BRUNNER relative à l'acquisition d'un panneau d'information

Cette étude sera étoffée et présentée au prochain conseil municipal. Des propositions ont été évoquées pour l'emplacement de ce panneau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

La Maire



Martine TYSSANDIER

La secrétaire de séance



Corinne GARAND